

211 B 31

211 1A/879

TRIBUNAL DE COMMERCE
GREFFE - BERNAY
B.P. 30562
27305 BERNAY CEDEX

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Franck LENEUTRE, né le 25 août 1967 à MONT ST AIGNAN, de nationalité française,

Et son épouse **Madame Orlane LENEUTRE**, née le 11 décembre 1968 à SAINTES, de nationalité française,

demeurant ensemble 166 chemin des VALLOTS 27520 BERVILLE EN ROUMOIS,
mariés sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat reçu le 23 juin 1998 par Maître REAL-CACHELEUX Simone, notaire à ROUTOT, préalablement à leur union célébrée à BERVILLE EN ROUMOIS le 27 juin 1998,

Ci-après dénommés "**l'apporteur**",
D'une part,

ET

La société FINANCIERE LENEUTRE, société par actions simplifiée au capital de 150 euros, ayant son siège social 166, Chemin des Vallots, 27520 BERVILLE EN ROUMOIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 530 141 456 RCS BERNAY, représentée aux présentes par son Président, Monsieur Franck LENEUTRE ,

Ci-après dénommée "**la Société bénéficiaire**",
D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

APPORT

L'apporteur, soussigné de première part, apporte à **La société FINANCIERE LENEUTRE**, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Franck LENEUTRE et son épouse Orlane LENEUTRE, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- 4 288 actions de la société BEREXAUTO

Lesdits biens sont évalués à la somme de 429 000,00 euros.

REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 429 000,00 euros, il sera attribué aux apporteurs respectivement pour Madame, 14 300 actions nouvelles , pour Monsieur, 14 300 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 15 euros chacune, entièrement libérées, de **La société FINANCIERE LENEUTRE**, qui seront émises au pair à titre d'augmentation de capital.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

LF om

Le droit aux dividendes de l'**apporteur** s'exercera pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé que les dividendes seront perçus par le propriétaire des titres au jour de l'assemblée statuant sur la distribution de dividende comme s'il en était titulaire pendant l'intégralité de l'exercice.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

VERIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Etablissement d'un rapport d'un ou plusieurs commissaires aux apports contenant l'appréciation de la valeur dudit apport et les avantages particuliers éventuels,
- Approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 30 octobre 2011 ; à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- les **apporteurs** : 166 chemin des VALLOTS 27520 BERVILLE EN ROUMOIS,
- la **Société bénéficiaire** en son siège social indiqué en tête des présentes.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la **Société bénéficiaire**, qui s'oblige à les payer.

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE LOUVIERS

Le 28/07/2011 Bordereau n°2011/989 Case n°10

Ext 2771

Enregistrement : 125 € Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

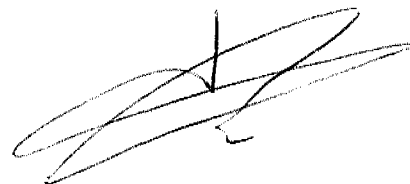
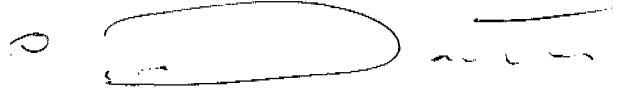
Montant reçu : cent vingt-cinq euros

La Contrôleuse

Fait à BERVILLE EN ROUMOIS

Le 20 juillet 2011

En 6 exemplaires



LF om